



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 JANVIER 2021



Membres composant le Conseil Municipal	:	27	
Membres en exercice	:	27	
Membres présents	:	23	
		24	(Arrivée de M.TBATOOU à l'affaire n°8)
Membres absents excusés et représentés	:	3	
Membre absent excusé	:	1	
		0	(Arrivée de M.TBATOOU à l'affaire n°8)

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Maire.

Mme Myriam GONCALVES est désignée secrétaire de séance.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Etaient présents : Céline AMUSAN, Carine CALMON-PLANTIN, Céline CAZENAVE, Sylvain CLÉRIN, Lionel CONAN, Bertrand DEMAZURE, Gwenaëlle DETERRE, Eliane DIACCI, Christophe DZIAMSKI, Fernando FRANCA, Gaëtan GALLI, Myriam GONCALVES, Annick HATIF LE MERCIER, Nadia HERVIEU, Jean MARTIN, Aïchouche MARTINAT, Moustafa MOURAH, Mélanie PETITE, Sylvie PROCHILO, Pierre-Yves NICOT, Jean-Yves RAVENNE, Didier RIVIERE, Frédéric ROCHER, Saïd TBATOOU.

Etaient excusés et représentés :

Mme Marianne BALAU donne pouvoir à M. Pierre-Yves NICOT
M. Hervé BROCARD donne pouvoir à Mme Gwenaëlle DETERRE
Mme Isabelle REINE donne pouvoir à Mme Nadia HERVIEU

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite des affirmations de Monsieur Clérin lors du précédent conseil municipal, il a reçu un mail de Madame Borcard qui précise qu'elle n'a jamais démissionné du Syndicat des 4 Vallées de la Brie comme l'a affirmé Monsieur Clérin.

Monsieur Clérin dit qu'il ne veut pas polémiquer mais qu'elle avait bien démissionné.

Monsieur le Maire dit qu'il peut faire suivre le mail de Madame Borcard si cela intéresse quelqu'un.

Sans autres observations, le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020 est adopté à l'unanimité des présents.

Affaire n° 1 : Mise à disposition d'un agent titulaire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN) auprès de la Commune de Mormant à compter du 11 janvier 2021.

La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN) va mettre à disposition de la Commune de Mormant à compter du 11 janvier 2021 un agent titulaire à raison de 7 heures et 46 minutes hebdomadaires de travail.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention qui décrit les fonctions exercées, les conditions d'emploi ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition.

Il convient de se prononcer sur la présente convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN) auprès de la Commune de Mormant à compter du 11 janvier 2021.

Monsieur Clérin dit que dans la convention cet agent CCBN va être « directrice des services », il demande si c'est elle qui va diriger les services.

Monsieur le Maire répond que non, que Monsieur Blanadet est le directeur des services, que cet agent de la CCBN n'apparaîtra de toute façon pas dans l'organigramme et qu'elle va réaliser un audit RH, les termes « directrice des services » n'ont pas d'importance dans ce cas.

Monsieur Clérin demande quel sera le coût pour la Commune de Mormant.

Monsieur le Maire répond environ 150 € par jour.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 22 voix Pour et 4 Contre (Mrs CLERIN, DZIAMSKI, Mme HERVIEU (2 voix))

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN) auprès de la Commune de Mormant à compter du 11 janvier 2021.

Affaire n° 2 : Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2021.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Dans le cadre de la mise à disposition d'agents d'animation avec la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN), il convient d'augmenter la durée de travail d'un Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe de 32h00 à 35h00 par semaine. Cette modification n'excède pas 10% du temps de travail initial.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2021.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de créer 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2021.

Affaire n° 3 : Suppressions de Postes au tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2021

Suite à différents mouvements dans la carrière des agents (*avancements, promotions internes, mutations, retraites ou modifications du temps de travail*), il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal en supprimant 15 postes restés vacants.

Le Comité Technique, lors de sa réunion du 7 décembre 2020, a rendu à l'unanimité un avis favorable sur la suppression de ces 15 postes vacants.

Suppression des postes suivants à compter du 1^{er} février 2021 :

GRADE	Temps de Travail	Motif
ATTACHE PRINCIPAL	TC	Retraite
GARDIEN-BRIGADIER	TC	Disponibilité
GARDIEN-BRIGADIER	TC	Mutation
ATSEM PAL 2 ^{nde} classe	TC	Retraite
ADJOINT d'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	TNC 32/35	Mutation
ADJOINT d'ANIMATION	TC	Avancement de grade
ADJOINT d'ANIMATION	TC	Avancement de grade

ADJOINT d'ANIMATION	TNC 32/35	Non pourvu
ADJOINT d'ANIMATION	TNC 32/35	Non pourvu
ADJOINT d'ANIMATION	TNC 30/35	Non pourvu
ADJOINT d'ANIMATION	TNC 28/35	Non pourvu
AGENT de MAITRISE PRINCIPAL	TC	Retraite
ADJOINT TECHNIQUE	TC	Avancement grade
ADJOINT TECHNIQUE	TC	Avancement grade
ASSISTANT d'ENSEIGN. ARTISTIQUE	TNC 13,5/86,67	Changement tps w

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de supprimer au tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} février 2021 les postes ci-dessous :

1 Attaché Principal TC, 2 gardiens-Brigadiers TC, 1 ATSEM Principal 2^{ème} classe TC, 1 Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe TNC, 2 Adjoints d'Animation TC, 2 Adjoints d'Animation TNC 32/35, 1 Adjoint d'Animation TNC 30/35, 1 Adjoint d'Animation TNC 28/35, 1 Agent de Maîtrise Principal TC, 2 Adjoints Techniques TC, 1 Assistant d'Enseignement Artistique TNC 13.5/86.67.

Affaire n° 4 : Convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne / Année 2021

Afin de simplifier les démarches d'adhésion pour 2021, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne a validé le 27 novembre 2020 le renouvellement du principe de conventionnement unique, matérialisé par une convention « support », préalable à l'accès à plusieurs prestations proposées.

Le Centre de Gestion souhaite ainsi faciliter le recours à ses prestations en matière de :

- Conseil statutaire sur la carrière des agents publics ;
- Expertise en Hygiène et Sécurité ;
- Maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique ;
- Conseils et études ergonomiques en vue d'un maintien dans l'emploi ;
- Bilan professionnel ;
- Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences ;

Le service des ressources humaines a recours à ces différentes prestations, notamment pour :

- Calculer les droits aux indemnités d'aide au retour à l'emploi (ARE) pour les agents en fin de contrat ;

- Reconstituer une carrière pour un fonctionnaire ;
- Dispenser les formations obligatoires pour les assistants de prévention ;
- Mettre en place le document unique d'évaluation des risques ;
- Visiter les locaux et déterminer l'état d'application des règles en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Accompagner un projet de reclassement d'un agent pour inaptitude physique ;
- Organiser les archives communales.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la présente convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Affaire n° 5 : Succession de Monsieur Denis André BONAZ - Vente

Par délibération en date du 7 décembre 2020 le Conseil Municipal a décidé la vente après avis des domaines de la parcelle cadastrée section D n° 38 d'une superficie de 585 m² sur laquelle est édiflée une maison ancienne à rénover (*Succession de Monsieur Denis André BONAZ*).

L'office notarial demande une délibération supplémentaire autorisant Monsieur le Maire à signer la vente. Par ailleurs, le service des domaines ne se déplaçant plus pour des opérations de faibles montants, la vente se fera au prix de 80 000 € à partager entre la Commune et le Secours Populaire (40 000 € * 2).

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

par 22 voix Pour et 4 Contre (Mrs CLERIN, DZIAMSKI, Mme HERVIEU (2 voix))

DÉCIDE la vente de la parcelle cadastrée section D n° 38 d'une superficie de 585 m² sur laquelle est édiflée une maison ancienne à rénover.

CHARGE l'Office Notarial de Maître Corinne Levert Rouas, Notaire à Mormant, de vendre ce bien.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat de mise en vente sans exclusivité ci-joint, la promesse de vente et l'acte de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin et à signer tout document.

Monsieur Clérin précise que l'opposition vote Contre pour les mêmes raisons que celles de la séance précédente.

Affaire n° 6 : Convention avec le SMIVOM de la Région de Mormant pour l'achat de tickets « droits d'entrée » de la piscine intercommunale de Grandpuits.

Par courriel du 18 décembre 2020, le SMIVOM de la Région de Mormant nous a fait parvenir une convention relative à l'achat de tickets « droits d'entrée » de la piscine intercommunale de Grandpuits.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention avec le SMIVOM de la Région de Mormant.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention avec le SMIVOM de la Région de Mormant relative à l'achat de tickets « droits d'entrée » de la piscine intercommunale de Grandpuits.

Affaire n° 7 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 – Réfection de la couverture de la Nef de l'Église Saint-Germain-d'Auxerre

L'état de vétusté de la couverture de la Nef nécessite des travaux de réfection.

Dans le cadre de la rénovation du patrimoine, il est possible de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021.

Le montant des travaux de réfection de la couverture de la Nef de l'Église Saint- Germain-d'Auxerre s'élève à 116 578,86 € H.T.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses

▪ Montant des travaux H.T : 116 578,86 €

Recettes

▪ DETR 2021 – 80 % : 93 263,09 €
▪ Participation communale – 20 % : 23 315,77€
(autofinancement – ressources propres)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable aux travaux de réfection de la couverture de la Nef de l'Église Saint-Germain-d'Auxerre,
- d'approuver le plan de financement des travaux de réfection de la couverture de la Nef de l'Église Saint-Germain-d'Auxerre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération au titre de la DETR 2021.

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ÉMET un avis favorable aux travaux de réfection de la couverture de la Nef de l'Église Saint-Germain-d'Auxerre.

APPROUVE le plan de financement des travaux de réfection de la couverture de la Nef de l'Église Saint-Germain-d'Auxerre.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021.

Affaire n° 8 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 – Création d'un terrain sportif en matière synthétique au complexe sportif.

La Commune de Mormant souhaite réaliser sur le complexe sportif un terrain sportif en matière synthétique en lieu et place du terrain stabilisé.

Cette structure se veut la plus polyvalente possible, et doit permettre d'accueillir tout au long de l'année les scolaires (Ecole maternelle, école élémentaire, collège), les associations sportives, les jeunes du service jeunesse, les enfants de l'ALSH et à l'échelle intercommunale les jeunes du service multisport.

La réalisation de ce terrain synthétique permettra de solliciter nettement moins les terrains en gazon naturel évitant ainsi leur détérioration et leur impraticabilité. Les compétitions sportives pourront également y avoir lieu.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 pour la réalisation d'un terrain sportif en matière synthétique au complexe sportif.

Le coût des travaux s'élève à 396 117,00 € H.T.

Arrivée de Monsieur Tbatou à 19h12

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses

- Montant des travaux (H.T.) : 396 117,00 €

Recettes

- DETR 2021 - 80 % : 316 893,60 €
- Participation communale 20% : 79 223,40 €
(Autofinancement – ressources propres)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable aux travaux pour la réalisation d'un terrain sportif en matière synthétique au complexe sportif.
- d'approuver le plan de financement des travaux pour la réalisation d'un terrain sportif en matière synthétique au complexe sportif.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération au titre de la DETR 2021

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 22 voix Pour et 4 Contre (Mrs CLERIN, DZIAMSKI, Mme HERVIEU (2 voix))

ÉMET un avis favorable aux travaux pour la réalisation d'un terrain sportif en matière synthétique au complexe sportif,

APPROUVE le plan de financement des travaux pour la réalisation d'un terrain sportif en matière synthétique au complexe sportif,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021.

Affaire n° 9 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2021 (Plan de Relance 2020) – Aménagement d'un bâtiment communal en école de musique et en foyer espace d'attente

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2021 (Plan de Relance 2020) pour les travaux d'aménagement d'un bâtiment communal en Ecole de musique et en foyer espace d'attente (Ferme Bachelier).

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses

- Montant des travaux H.T (+ maîtrise d'œuvre) : 1 354 017,12 €

Recettes

- Plan de Relance DSIL 2021 – 47,17 % : 638 655,00 €
- Région Ile-de-France – 32,15 % : 435 362,00 €
- Participation Communale – 20,68% : 280 000,12 €
(Emprunt)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable aux travaux d'aménagement d'un bâtiment communal en école de musique et en foyer espace d'attente (Ferme Bachelier).
- D'approuver le plan de financement des travaux d'aménagement d'un bâtiment communal en école de musique et en foyer espace d'attente (Ferme Bachelier).
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération au titre de la DSIL 2021 (Plan de Relance 2020).

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ÉMET un avis favorable aux travaux d'aménagement d'un bâtiment communal en école de musique et en foyer espace d'attente (Ferme Bachelier).

APPROUVE le plan de financement des travaux d'aménagement d'un bâtiment communal en école de musique et en foyer espace d'attente (Ferme Bachelier).

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération au titre de la DSIL 2021 (Plan de Relance 2020).

Affaire n° 10 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2021 (Plan de Relance 2020) – Réfection de la couverture du clocher de l'Eglise Saint-Nicolas à Lady

L'état de vétusté de la couverture du clocher nécessite des travaux importants de réfection.

Dans le cadre de la rénovation du patrimoine, il est possible de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2021 (Plan de relance 2020).

Le montant des travaux de réfection de la couverture du clocher de l'Eglise Saint- Nicolas de Lady s'élève à 32 725,80 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses

- Montant des travaux H.T : 32 725,80 €

Recettes

- DSIL 2021 (Plan de Relance 2020) - 80 % : 26 180,64 €
- Participation communale - 20 % : 6 545,16 €
(Autofinancement – ressources propres)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable aux travaux de réfection de la couverture du clocher de l'Eglise Saint-Nicolas à Lady,
- D'approuver le plan de financement des travaux de réfection de la couverture du clocher de l'Eglise Saint-Nicolas à Lady,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération au titre de la DSIL 2021 (Plan de relance 2020).

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ÉMET un avis favorable aux travaux de réfection de la couverture du clocher de l'Eglise Saint-Nicolas à Lady,

APPROUVE le plan de financement des travaux de réfection de la couverture du clocher de l'Eglise Saint-Nicolas à Lady

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération au titre de la DSIL 2021 (Plan de relance 2020).

Affaire n° 11 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2021 (Plan de Relance 2020) – Réfection de la couverture du clocher et de la flèche de l'Eglise Saint-Germain-d'Auxerre

L'état de vétusté de la couverture du clocher et de la flèche nécessite des travaux importants de restauration.

Dans le cadre de la rénovation du patrimoine, il est possible de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2021 (Plan de relance 2020).

Le montant des travaux de réfection de la couverture du clocher et de la flèche de l'Eglise Saint-Germain-d'Auxerre s'élève à 95 978,11 € H.T.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses

- Montant des travaux H.T : 95 978,11 €

Recettes

- DSIL 2021 (Plan de Relance 2020) - 80 % : 76 782,49 €
- Participation communale - 20 % : 19 195.62 €
(Autofinancement – ressources propres)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable aux travaux de réfection de la couverture du clocher et de la flèche de l'Eglise Saint-Germain-d'Auxerre,
- D'approuver le plan de financement des travaux de réfection de la couverture du clocher et de la flèche de l'Eglise Saint-Germain-d'Auxerre,

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération au titre de la DSIL 2021 (Plan de Relance 2020).

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ÉMET un avis favorable aux travaux de réfection de la couverture du clocher et de la flèche de l'Eglise Saint-Germain- d'Auxerre.

APPROUVE le plan de financement des travaux de réfection de la couverture du clocher et de la flèche de l'Eglise Saint-Germain-d'Auxerre.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération au titre de la DSIL 2021 (Plan de Relance 2020).

Affaire n° 12: Demande de subvention au titre de la DSIL 2021 (Plan de Relance 2020) – Aménagement d'une piste cyclable le long de la rue des Guigneveaux.

La Municipalité souhaite développer le réseau de pistes cyclables sur l'ensemble du territoire communal afin de favoriser les mobilités respectueuses de l'environnement et encourager l'usage du vélo.

Plusieurs projets sont à l'étude permettant notamment de relier Lady à Mormant, desservir la Gare, ou rejoindre les groupes scolaires, le collège et le complexe sportif.

Ainsi, dans un premier temps, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2021 (Plan de Relance 2020) pour l'aménagement d'une piste cyclable le long de la rue des Guigneveaux permettant notamment de sécuriser l'usage du vélo et de rejoindre le complexe sportif, le collège et les 2 groupes scolaires (Ecole élémentaire Jean de la Fontaine et école maternelle Charles Perrault).

Le coût des travaux s'élève à 64 926,04 € H.T.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses

- Montant des travaux (H.T). : 64 926,04 €

Recettes

- DSIL 2021 (Plan de Relance 2020) - 80 % : 51 940,83 €
- Participation communale - 20% : 12 985,21 €
(Autofinancement – ressources propres)

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ D'émettre un avis favorable aux travaux d'aménagement d'une piste cyclable le long de la rue des Guigneveaux.

➤ D'approuver le plan de financement des travaux d'aménagement d'une piste cyclable le long de la rue des Guigneveaux.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération au titre de la DSIL 2021 (Plan de Relance 2020).

Vote : Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ÉMET un avis favorable aux travaux d'aménagement d'une piste cyclable le long de la rue des Guigneveaux,

APPROUVE le plan de financement des travaux d'aménagement d'une piste cyclable le long de la rue des Guigneveaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération au titre de la DSIL 2021 (Plan de Relance 2020).

DÉCISIONS DU MAIRE :

Décision 20/131 : Signature d'un avenant n°1 au marché initial de services pour le lot n° 2 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes » avec le cabinet d'Assurance Chrystèle LECLERT – ALLIANZ à Brie-Comte-Robert (77)

QUESTIONS DIVERSES :

Néant.

La séance est levée à 19 heures 19

Le Secrétaire,

Le Maire,

Myriam GONCALVES



Pierre-Yves NICOT

